



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de
l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement et de régularisation
en vue d'augmenter l'effectif laitier d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières
SCEA DES SAULES
Commune de Pisseleu**

Commune d'implantation : Pisseleu

Communes de rayon : Blicourt, Juvignies, Verderel-les-Sauqueuses

Communes d'épandage : Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verderel-les-Sauqueuses, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecœur-le-Grand et Rotangy

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES SAULES, relevant de la rubrique n° 2101-2b pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la SCEA DES SAULES vise à augmenter l'effectif laitier d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières et de mettre à jour le régime de l'installation.

Les effluents de l'élevage feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire des communes de Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verderel-les-Sauqueuses, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecœur-le-Grand et Rotangy.

La consultation publique aura lieu du lundi 23 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

et formuler ses observations à la préfète de l'Oise **par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex** ou par voie électronique à l'adresse mail :

ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique – SCEA DES SAULES** ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Pisseleu, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Philippe SMESSAERT, gérant de l'exploitation – tél. : 06.22.19.41.22, mail philippe.smessaert@wanadoo.fr, 2 rue du Plaçot 60860 Pisseleu - et à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr ;

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.